

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 octobre 2019  
~~~~~

**CRÉATION D'ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE OENO-TOURISTIQUES AU DÉPART DE  
GIGNAC  
CONVENTION DE PARTENARIAT LIANT LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE RANDONNÉE  
PÉDESTRE, LA CAVE COOPÉRATIVE TOURS ET TERROIRS  
ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 octobre 2019 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Bernard GOUZIN, Monsieur Yannick VERNIERES, M. Pascal DELIEUZE, Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Mme Nicole MORERE, Monsieur José MARTINEZ, Mme Maria MENDES CHARLIER -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Thierry LAGRUE suppléant de Mme Florence QUINONERO

Procurations : M. Gérard CABELLO à Madame Béatrice FERNANDO, Mme Agnès CONSTANT à Monsieur Jean-Luc DARMANIN, M. Daniel JAUDON à M. Louis VILLARET, Monsieur Henry MARTINEZ à Madame Roxane MARC, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO, Madame Isabelle ALIAGA à Mme Josette CUTANDA

Excusés : Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Christian VILOING

Absents : M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Monsieur David CABLAT, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Grégory BRO, M. Philippe MACHETEL, Madame Annie LEROY, Monsieur René GARRO

Quorum : 24	Présents : 28	Votants : 34	Pour 34 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

*VU ensemble, la délibération n°1889 du Conseil communautaire en date du 25 mars 2019 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n°2019-1-995 du 02 août 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, et en particulier sa compétence facultative en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,*

*VU la délibération n°1960 du Conseil communautaire en date du 20 mai 2019 relative à l'approbation du schéma de gestion et développement des activités de plaines pour la période 2019-2024.*

CONSIDERANT que dans le cadre de la mise en œuvre du schéma susvisé, la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault assure l'aménagement et l'entretien d'itinéraires de randonnée pédestre labellisés PR sur son territoire de compétence,

CONSIDERANT que le Conseil Départemental de l'Hérault s'est engagé dans un programme de création d'itinéraires de randonnée oeno-touristiques, appelés « Oenorando® », visant à promouvoir la richesse et la diversité du patrimoine viticole héraultais,

CONSIDERANT que le Comité Départemental de Randonnée Pédestre de l'Hérault est missionné par le Conseil Départemental pour assurer la maîtrise d'ouvrage de ces projets,

CONSIDERANT que dans ce contexte, deux « Oenorando® » ont vu le jour sur le territoire de la Vallée de l'Hérault, à savoir le PR « Castelbarry, entre vignes et oliviers », au départ de Montpeyroux et le PR « Des vignes au Roc des Deux Vierges », au départ de Saint-Saturnin-de-Lucian,

CONSIDERANT que le Conseil Départemental poursuit l'objectif de créer au total 34 itinéraires, qui feront l'objet d'un topoguide spécifiquement dédié aux « Oenorando® », qui paraîtra en 2021,

CONSIDERANT qu'un potentiel de valorisation a été identifié sur la plaine viticole qui s'étend entre Gignac et Aniane, aux pieds du massif de l'Arboussas,

CONSIDERANT que cette zone géographique présente en effet un vignoble de qualité, de nombreux domaines qui proposent l'accueil du public, ainsi que de vastes espaces naturels boisés, permettant la création de plusieurs itinéraires de randonnée,

CONSIDERANT que la cave coopérative Tours et terroirs, la Communauté de communes et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre s'engagent dans un projet concerté de développement et de promotion de circuits de randonnée pédestre de type Oenorando®, au départ du caveau Tours et Terroirs à Gignac à partir duquel les randonneurs pourraient accéder à deux itinéraires :

- Un nouvel itinéraire labellisé « Oenorando® », d'une longueur de 11.5km sur le secteur Arboussas
- Un itinéraire existant « Circuit du canal et des rieux », d'une longueur de 14,5km, s'étendant dans la plaine entre Gignac, Popian et Saint-Bauzille-de-la-Sylve, intégrant le déplacement du point de départ actuel (gare routière, de Gignac) dans une logique de mutualisation.

CONSIDERANT que le budget prévisionnel est évalué à 15 459€ TTC, réparti de la façon suivante :

- 9 275€ pris en charge par le Conseil Départemental, soit 60%
- 3 092€ par le Comité Départemental de Randonnée Pédestre, soit 20%
- 1 546€ par la Communauté de communes, soit 10%
- 1 546€ par la Cave coopérative Tour et Terroirs, soit 10%

CONSIDERANT qu'il est à noter qu'un troisième itinéraire de randonnée pédestre ne pouvant intégrer ce projet oenotouristique bénéficiant de subventions départementales, complètera cette offre d'itinéraires. Il fera l'objet d'une seconde convention de partenariat,

CONSIDERANT que cet équipement dédié à la randonnée pédestre pourra en outre être complété par une offre de circuits dédiés au VTT et au cyclotourisme, dans un second temps,

CONSIDERANT que le rôle et les prérogatives des trois signataires sont définis dans une convention de partenariat,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'approuver les termes de la convention de partenariat ci-annexée, à conclure avec le Comité Départemental de Randonnée Pédestre, la cave coopérative Tours et Terroirs pour le développement et de promotion de circuits de randonnée pédestre de type Oenorando®,
- d'approuver en conséquence la contribution de la communauté de communes au financement du projet à hauteur de 1 546 euros, et d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et à accomplir l'ensemble des formalités utiles afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Transmission au Représentant de l'Etat N° 2079 le 22/10/19 Publication le 22/10/19 Notification le <b>DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE</b> Gignac, le 22/10/19 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20191021-lmc1112614-DE-1-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET	Le Président de la communauté de communes       Louis VILLARET
---	---

## CONVENTION DE CREATION D'ITINERAIRE PR® DE TYPE OENORANDO & TRANSFORMATION PR EXISTANT : GIGNAC

### Entre

- **La Cave Coopérative SCAV de Saint-Bauzille-de-la-Sylve** ci-après dénommé «la Cave », dont le siège est situé 31 avenue de Popian 34230 SAINT-BAUZILLE-DE-LA-SYLVE, représentée par Monsieur **Jean-Michel SAGNIER**, son Président,  
*de première part,*
  
- **La Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault** ci-après dénommée “la Communauté”, dont le siège est situé BP 15, 2 parc de Calmacé 34 150 GIGNAC, représentée par Monsieur **LOUIS VILLARET**, son Président,  
*de deuxième part,*
  
- **Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Hérault** ci-après dénommé « le Comité », dont le siège est situé à la Maison Départementale des Sports, ZAC PIERRESVIVES Esplanade de l'Egalité, 34086 Montpellier, représenté par Madame **ANNE-MARIE GRESLE**, son Président,  
*De troisième part,*

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

### Préambule

La Cave, la Communauté et le Comité décident de s'engager dans une politique concertée de développement et de promotion de circuits de randonnée pédestre de type Oenorando®, au départ du caveau Tours et Terroirs à Gignac.

De son côté, le Comité accorde pour des itinéraires dont la qualité est reconnue le label national PR®. Ce label est indispensable pour que l'itinéraire soit publié sous la forme de Fiche Oenorando® ou dans un topo-guide® de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre.

Il a ensuite été convenu ce qui suit :

## **Article 1 – Objet**

La présente convention a pour objet de définir l'engagement mutuel des parties, pour :

- L'expertise d'un nouvel itinéraire de randonnée, en vue d'aboutir à la labellisation PR<sup>®</sup>,
- La transformation (modification du point de départ) et valorisation du circuit existant « **Canal et Rieux** », en itinéraire de type Oenorando<sup>®</sup>.

Localisation des itinéraires : **Gignac**

## **Article 2 – Choix et statut des itinéraires**

Sur proposition détaillée de la Cave et de la Communauté (tracé précis, pré-étude foncière), les itinéraires seront sélectionnés d'un commun accord par les parties, après examen et validation par le Comité au titre du label national PR<sup>®</sup>.

### **► Les aspects juridiques et fonciers :**

Après validation de l'étude foncière, la Communauté réalise les conventions d'autorisation de passage et de balisage. Ces différentes conventions feront l'objet d'une signature entre les propriétaires et la Communauté.

L'obtention des conventions d'autorisation de passage et de balisage, auprès des propriétaires est à la charge de la Communauté. Les communes délibéreront pour adopter l'itinéraire, selon le modèle fourni. Une copie de ces documents sera adressée au Comité, pour le suivi de projet.

Dans le cas où une partie des circuits emprunterait un passage pour lequel le Conseil Départemental est déjà bénéficiaire d'une autorisation de passage, et que cette autorisation est applicable à la pratique de la randonnée pédestre, une nouvelle convention n'est pas nécessaire.

### **► Le balisage et travaux d'aménagement :**

Le Comité réalise les aménagements (création de sentier, réouverture, amélioration d'assise, nettoyage), ainsi que le premier balisage pour le nouvel itinéraire et modification des balises pour le PR existant (balisage jaune, deux couches visibles dans les deux sens), sur les supports naturels ou sur des jalons préalablement installés en partenariat avec la Communauté, sur les conseils du Comité (cf. Charte technique et graphique de la Fédération Année 2009).

Le Comité veillera aux respects des techniques de pose des jalons, soit directement dans un dé de béton, soit par empierrement en utilisant des vis anti-arrachement.

### **Une fois le nouvel itinéraire finalisé, la Communauté en est le gestionnaire.**

- La Communauté réalisera l'entretien courant, qui consiste d'une part à assurer le nettoyage et le débroussaillage des végétaux sur une largeur minimale de 1,5m et d'autre part de garantir la pérennité des aménagements réalisés par le Comité (réfection des petits ouvrages de types emmarchements et autres, qui pourraient être dégradés, notamment par des intempéries).
- La Communauté réalisera le rafraîchissement des balises (tous les 2 à 3 ans minimum). Une convention pourra être signée entre la Communauté et le Comité, pour l'entretien du balisage. Cette opération pourra être déléguée au Comité par la signature d'une convention.

### **► L'équipement du circuit :**

- Le Comité commande le mobilier de signalétique, nécessaire à la valorisation des circuits et assure sa mise en place sur le terrain, en collaboration avec la Cave et la Communauté, en conformité avec la charte nationale et départementale du balisage (cf. Charte technique et graphique de la Fédération Année 2009).
- La Communauté est responsable de l'entretien de ce mobilier signalétique une fois celui-ci installé. Elle assure le remplacement de ce mobilier, en cas de dégradation.

### **Article 3 – La labellisation FF Randonnée®**

Le Comité atteste qu'à la date de parution des Fiches Oenorando®, les itinéraires seront balisés conformément à la charte nationale et départementale du balisage, et qu'ils auront obtenu de la part du Comité le label national PR®.

La labellisation des itinéraires est accordée pour une durée de 5 années, à compter de l'attribution du label à l'itinéraire concerné.

Si les conditions de la labellisation des itinéraires ne sont plus réunies durant la validité du label (évaluation de contrôle), les parties s'engagent à apporter les améliorations nécessaires. Si le résultat s'avère négatif, le Comité peut à tout moment retirer le label PR®. Dans ce cas, toute référence à ce label, sur quelque support que ce soit, devra être retirée.

Dans le cas de la Vallée de l'Hérault, le renouvellement du label pour une durée similaire est réalisé lors des missions de veille (convention existante entre la Communauté et le Comité). Il s'agit de vérifier que les itinéraires présentent encore les critères requis et de réaliser les opérations préconisées par le Comité, pour conserver ce Label.

### **Article 4 : Fabrication des Fiches Oenorando®**

Le Comité en qualité d'éditeur, chargé de la direction éditoriale et de la fabrication des deux Fiches Oenorando® assure le conseil, les relectures et les corrections des données, la sélection iconographique, les prémaquettes et les maquettes des Fiches Oenorando®, la mise en page, la réalisation des plans et cartes, le paiement des droits d'utilisation IGN, la fabrication et le suivi de la fabrication. Les bons à tirer sont signés par la cave et la Communauté.

La publication de ces Fiches Oenorando® est prévue au plus tard 3 mois, après fourniture et validation par le Comité des textes saisis sur CD, des cartes et de l'iconographie. Ces fiches seront livrées pliées par l'imprimeur.

Le tirage est prévu à 3 000 exemplaires par circuits, la Communauté est propriétaire des stocks. Parmi ces exemplaires, 150 Fiches par itinéraires seront remises gratuitement au Comité pour la promotion départementale.

Le Comité se réserve la possibilité de commander la réimpression des Fiches Oenorando®. La cave et la Communauté n'interviendront, ni dans le financement ni dans la mise en œuvre de cette éventuelle opération.

### **Article 5 : Diffusion et exploitation des Fiches Oenorando®**

La Cave et la Communauté assurent la promotion des itinéraires (site Internet, presse...) et la diffusion des Fiches Oenorando® dans le réseau d'information touristique (caves, OTSI, salons...) et auprès du public qui le consulte.

Le Comité fait enregistrer par la Fédération Française de la Randonnée Pédestre les itinéraires dans la base de données du système d'information géographique national, enregistrement devant permettre leur inscription sur les cartes IGN.

Le Comité assure la promotion des itinéraires et des Fiches Oenorando® ainsi que leur impression, réédition, adaptation sur tout support numérique, notamment Internet et CD-Rom, par le biais de cet enregistrement.

Le Comité met à disposition de la Cave et de la Communauté les fichiers PDF en 2 pages (recto, verso, résolution de 150 dpi), pour téléchargement WEB gratuit, dans le cadre d'un usage documentaire.

### **Article 6 – Règlements et modalités**

Il est convenu entre les parties de signer cette convention, sur la base d'un budget prévisionnel évalué à la somme de 15 459€ TTC. Ce budget se décompose de la façon suivante : 9 275€ pris en charge par le Conseil Départemental, 1 546€ par la Communauté, 1 546€ par la Cave et 3 092€ par le Comité.

La Communauté et la Cave se libéreront chacune des 1 546.00€ dus au Comité comme suit :

60% du montant total, soit 927.60 €, à la signature de la présente convention,

60% du montant total, soit 618.40€, à la livraison des Fiches Oenorando®.

### **Article 7 – Effet – Durée – Résiliation**

La présente convention prend effet à dater de sa signature et prendra fin à date de livraison des Fiches Oenorando®.

Elle pourra être dénoncée par l'une des parties moyennant un préavis de deux mois adressés par lettre recommandée avec accusé de réception, à chacune des autres parties. Dans un tel cas, et selon l'état d'avancement de l'objet de la présente convention, les parties rechercheront toute solution permettant de régler la situation de façon amiable.

**Article 8 : Jugement des contestations**

Les contestations qui pourraient s'élever entre la Cave, la Communauté et le Comité au sujet de la présente convention seront soumises au Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait à Montpellier en 3 exemplaires originaux, le vendredi 24 mai 2019

**Monsieur Jean-Michel SAGNIER**  
Président,  
De La Cave Coopérative de St-Bauzille-de-la-Sylve

**Monsieur Louis VILLARET**  
Président,  
De la Communauté de Communes  
De la Vallée de l'Hérault

**Madame Anne-Marie GRESLE**  
Président,  
Du Comité Départemental de la  
Randonnée Pédestre de l'Hérault